

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2018

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 04-2018.

Le Règlement numéro 04-2018 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les normes relatives à la largeur maximum d'un bâtiment dans la zone RU 337.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2018 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 16 mai 2018.

Stéphane Giguère Directeur général